

# Vallée de la Meurthe de Bertrichamps à Saint Clément



**Objectif :** Préserver, par la maîtrise foncière, un secteur de la Vallée de la Meurthe, particulièrement intéressant en raison du fonctionnement encore naturel et dynamique de la rivière.

<b>Acquéreur :</b>	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle	
<b>Surface :</b>	31 ha acquis et 41 en cours d'acquisition	
<b>Montant des acquisitions :</b>	225 000 euros	
<b>Plan de financement :</b>	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle:	50%
	Agence de l'Eau :	50%

## Contexte :

### *Un cours d'eau à lit mobile...*

La Meurthe en Meurthe et Moselle, de son entrée dans le département jusqu'à Lunéville, est un cours d'eau encore très dynamique, qui modifie constamment le tracé de son lit mineur.

### *...biologiquement exceptionnel*

Ce fonctionnement dynamique est à l'origine de milieux humides diversifiés, depuis le cours d'eau lui-même et ses zones humides annexes, jusqu'aux prairies humides et aux boisements alluviaux, accueillant une flore et une faune très riches. Il induit aussi la présence d'une nappe alluviale associée,



*Meurthe : faciès d'érosion (au fond) et atterrissement (au premier plan),  
Témoignages de la dynamique de la rivière.*

Photo : AFRM/MT

dont l'eau est encore de bonne qualité en raison de la présence d'écosystèmes naturels jouant un rôle très important d'épuration et de filtration des polluants.

*... dont l'importance et la richesse sont reconnues*

La vallée de la Meurthe est répertoriée comme :

- zone humide d'importance nationale du SDAGE,
- zone Natura 2000
- site prioritaire de la politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général de Meurthe et Moselle.

En effet, en 2001, le Conseil Général de Meurthe et Moselle a retenu la vallée de la Meurthe entre Bertrichamps et Saint Clément (1570 ha pour une vingtaine de kilomètres de linéaire de cours d'eau) comme un des dix sites prioritaires pour la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles. Ses actions se sont donc orientées dans un premier temps vers la mise en place d'un vaste programme d'acquisition foncière sur cette zone.



*La Meurthe à Azerailles*

### Enjeux et Objectifs :

Préserver le fonctionnement et les richesses de la Meurthe, menacée de dégradation par intensification des pratiques agricoles et par l'extraction de matériaux pour:

- le rôle important qu'elle joue dans le cycle de l'eau (expansion des crues, filtration par le couvert végétal ,...),
- son intérêt écologique et biologique exceptionnel reconnu d'intérêt national à régional au titre de l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département et comme zone humide prioritaire au titre du SDAGE.



*Chenal de crue de la Meurthe*

### Modalités de l'opération :

Pour préciser les interventions à effectuer dans la vallée de la Meurthe, une étude préalable a été réalisée entre octobre 2001 et mai 2003. Elle a permis de compléter les connaissances sur ce cours d'eau et de définir, à travers une hiérarchisation claire et objective, des secteurs d'intervention prioritaires en fonction de leur intérêt (biologique ou fonctionnel) ou des menaces qui pèsent sur eux. Une étude foncière a également

permis de préciser le programme d'intervention à prévoir.

La principale difficulté de ce dossier étant notamment liée au parcellaire très morcelé et essentiellement privé, le Conseil Général a engagé une démarche de concertation avec les acteurs locaux et d'animation foncière, en partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Lorraine.

Ainsi, le Conseil Général de Meurthe et Moselle a pu procéder à l'acquisition foncière de 31 ha, et continue de négocier l'achat de diverses parcelles, ce qui devrait porter rapidement à environ 72 ha la surface totale acquise, répartie sur les communes de Vathiménil, Saint Clément, Flin, Azerailles, Glonville, Baccarat, Thiaville/Meurthe et Lachapelle.

Le Conseil Général s'est tourné, pour le financement de ces acquisitions, vers l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et a pu bénéficier des aides de l'Agence (à hauteur de 50%) relatives à son 8<sup>e</sup> programme en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

### Réalisation et résultats :

Le Conseil Général est actuellement propriétaire de 31 ha et en cours d'acquisition de 41 ha supplémentaires dans la vallée de la Meurthe. Il poursuit sa politique de maîtrise foncière au gré des opportunités. Il travaille en étroite collaboration avec la profession agricole de façon à maintenir l'exploitation extensive des terrains dont il est devenu propriétaire et à y mettre en place une gestion pérenne.

Parallèlement à cette démarche de maîtrise foncière, le Conseil Général a fait réaliser de nombreuses études afin d'améliorer les connaissances sur ce site, concernant notamment la flore, les amphibiens et les reptiles, les papillons, les chauves souris, ...

### Un exemple de gestion...



Berge de la Meurthe au niveau du méandre, avant recouplement



Berge après recouplement (mai 2006)

La préservation de ce site, en concertation avec les différents acteurs, permet la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux identifiés. Le maintien de la dynamique de la rivière et de sa mobilité par exemple, est particulièrement primordial.

Ainsi, sur la commune d'Azerailles, la dynamique de la Meurthe laissait présager le recouplement plus ou moins imminent d'un méandre, avec capture de la Meurthe par un petit ruisseau s'écoulant en rive gauche de la rivière. Suite à une étude préalable et compte tenu des contraintes techniques et financières, il a été décidé, en concertation avec tous les acteurs concernés et après avoir vérifié qu'il n'y avait pas d'impact majeur, de ne pas intervenir sur ce méandre (aucune protection de berge).

Et c'est ainsi qu'au printemps 2006, le méandre a été recoupé, et une partie du débit de la Meurthe emprunte maintenant le tracé du ruisseau. Du fait de la présence d'un rejet de station d'épuration au niveau de ce méandre de la Meurthe, il est nécessaire de surveiller l'évolution de la rivière dans cette zone, afin de poursuivre et d'adapter la gestion si nécessaire.

En complément de ces actions au titre de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles, la vallée de la Meurthe entre Bertrichamps et Saint-Clément ayant intégrée en 2004 au réseau Natura 2000, le Conseil Général a été désigné comme opérateur sur ce site, pour y assurer la mise en œuvre de cette politique européenne (rédaction du documents d'objectifs, animation, ...).

**Contacts :**

Agence de l'Eau Rhin Meuse

Conseil Général de Meurthe et Moselle